



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230703-DEC2023_084-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2023-084

MARCHE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS AVEC LA SOCIETE RICOH

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de louer et maintenir les systèmes d'impression pour les services administratifs de la mairie de Sausset les pins,

Considérant la publication de la consultation en date du 6 avril 2023 jusqu'à la clôture le 11 mai 2023 au cours de laquelle, sept candidats ont déposé une offre.

Considérant l'analyse des offres présentées lors du marché public qui a été lancée en vue de louer et maintenir les systèmes d'impression pour les services administratifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un marché de services avec la Société RICOH

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter du 03 juillet 2023 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Les prix sont composés d'une part des frais relatifs à la location des appareils et d'autre part des frais de maintenance des appareils calculés sur la base d'un coût copie auquel est affecté le nombre de copies effectivement réalisées. Ces frais sont payables trimestriellement à terme échu sur la base d'un relevé trimestriel des copies.

Loyer trimestriel : 2619.97 € HT Coût copie : N&B : 0.0029 € HT et Couleur : 0.025 € HT

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 juillet 2023

Le Maire,
Maxime MARCHAND

